

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Affaire suivie par Sylvie Grillon
tél. : 04.56.20.90.34
sylvie.grillon@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 4 mars 2015

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrêté n° 2015063-0008
modifiant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres
Commune de : ANNECY

VU la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 571-10, R571-32 à R571-43 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R 111-4-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU les arrêtés du 25 avril 2003 relatifs à la limitation du bruit dans les établissements d'enseignement, dans les établissements de santé et dans les hôtels ;

VU l'arrêté du 23 juillet 2013 modifiant l'arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011192-0025 du 11 juillet 2011 portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres sur la commune d'Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014079-0009 du 20 mars 2014 de délégation de signature à Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2014080-0005 du 21 mars 2014 de subdélégation de signature de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'avis favorable de la commune d'Annecy en date du 16 janvier 2015 ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge et remplace les dispositions de l'arrêté n° 2011192-0025 du 11 juillet 2011.

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté du 30 mai 1996 sus-visé modifiées par l'arrêté du 23 juillet 2013 sont applicables dans le département de Haute-Savoie aux abords du tracé des infrastructures de transports terrestres mentionnées à l'article 3 du présent arrêté.

Article 3 : Le tableau ci-dessous donne pour chacun des tronçons d'infrastructures mentionnés, le classement dans une des 5 catégories définies dans l'arrêté du 30 mai 1996 susmentionné modifié par l'arrêté du 23 juillet 2013, la largeur des secteurs affectés par le bruit de part et d'autres de ces tronçons ainsi que le type de tissu urbain.

Cette largeur est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord extérieur de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du bord du rail de la voie la plus proche.

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
ANNECY	Voie ferrée	Limite Cran/Annecy	Gare	4	30	ouvert
ANNECY	RD 1201	Avenue de Brogny	Limite Annecy/Metz-Tessy	2	250	ouvert
ANNECY	Bd Ouest RD 1501	Avenue du Rhône	RD 3508 Vois de Poisy	2	250	ouvert
A NNECY	Avenue Berthollet	Avenue Bouvard	Avenue de Brogny	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue Berthollet	Bd Decouz	Avenue Bouvard	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue Bouvard	Avenue des Hironnelles	Avenue Berthollet sortie tunnel	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue d'Albigny	Rue Président Favre	Avenue de France	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue d'Albigny	Avenue de France	Limite Annecy/Annecy le Vieux	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de Brogny	RD 1201	Avenue de la Plaine	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de Brogny	Avenue de la Plaine	Bd du Lycée	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de Brogny	Bd du Lycée	Rue de l'Industrie	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de Chambéry	Avenue du Pont Neuf	Rue de la Gare	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de Chevesnes-1	Avenue du Thiou	Rue de l'Industrie	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de Chevesnes-2	Rue de l'Industrie	Avenue d'Aléry	3	100	rue en U
ANNECY	Avenue de Chevesne-3	Avenue d'Aléry	Rue de la Gare	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de Cran	Bd de la Rocade	Avenue du Stand	4	30	ouvert

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
ANNECY	Avenue de France-1	Chemin du Maquis	Avenue de Novel	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de France-2	Avenue de Novel	Avenue Gambetta	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de France	Avenue Gambetta	Avenue d'Albigny	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de Genève	Place Carnot	RD 2203	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de la Plaine	Avenue de Brogny	Bd Gambetta	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de la Plaine	Bd Gambetta	Bd du Lycée	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de Loverchy	Avenue du Rhône	Limite Ancecy/Seynod	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue de Loverchy	Avenue du Rhône	Rue de la Gare	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de Novel	Avenue de la Plaine	Avenue de France	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de Thônes	Avenue de France	Rue Henri-Bordeaux	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue de Thônes	Avenue de France	Avenue de la Mavéria	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue du Trésum	Bd de la Corniche	Rue des Marquisats	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue des Hironnelles	Bd de la Rocade	Avenue Bouvard	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue des Iles	Avenue du Stand	Bd de la Rocade	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue des Iles	Bd de la Rocade	Bd du Fier	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue des Iles	Bd du Fier	Rue de la Crète	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue des Romains	Place des Romains	Avenue du Stade	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue du Cret du Maure	Avenue L. Boschetti	Bd de la Corniche	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue du Parmelan	Rue L. Revon	Boulevard St Bernard de Menthon	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue du Parmelan	Bd St Bernard de Menthon	Rue Henri-Bordeaux	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue du Petit Port	Avenue de France	Lim. Ancecy/Ancecy-le-Vieux	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue du Rhône	Bd de la Rocade	Avenue du Thiou	3	100	ouvert

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
ANNECY	Avenue du Rhône	Avenue du Thiou	Avenue d'Aléry	2	250	Rue en « U »
ANNECY	Avenue du Rhône	Avenue d'Aléry	Avenue de Loverchy	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue du Stade	Rue Mach éral Leclerc	Bd de la Rocade	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue du Stade	Bd de la Rocade	Avenue des Romains	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue du Stand	Avenue du Stade	Avenue des Iles	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue du Stand	Avenue des Iles	Avenue de Cran	4	30	ouvert
ANNECY	Avenue du Thiou	Avenue du Rhône	Rue de Chevene	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue Lucien Boschetti	Avenue de Loverchy	Avenue du Crêt du Maure	3	100	ouvert
ANNECY	Avenue Lucien Boschetti	Avenue du Crêt du Maure	Faubourg des Balmettes	3	100	ouvert
ANNECY	Bd de la Corniche	Avenue du Crêt du Maure	Avenue de Trésum	3	100	ouvert
ANNECY	BD de la Rocade	Limite Annecy/ Cran-Gevrier	Avenue de Cran	2	250	ouvert
ANNECY	Bd de la Rocade	Avenue de Cran	Avenue des Iles	3	100	ouvert
ANNECY	Bd de la Rocade	Avenue des Iles	Avenue des Romains	3	100	ouvert
ANNECY	Bd de la Rocade	Avenue des Romains	Avenue du Stade	3	100	ouvert
ANNECY	Bd de La Rocade	Avenue du Stade	Avenue de Brogny	3	100	ouvert
ANNECY	Bd Decouz	Avenue du Stand	Avenue de Genève	4	30	ouvert
ANNECY	Bd du Fier	Avenue des Iles	Avenue de Genève	3	100	ouvert
ANNECY	Bd du Lycée	Avenue de Genève	Avenue de Brogny	4	30	ouvert
ANNECY	Bd du Lycée	Avenue de Brogny	Rue Louis Revon	3	100	ouvert
ANNECY	Bd du Lycée	Rue Louis Revon	Bd Taine	3	100	ouvert
ANNECY	Bd du Lycée	Bd Taine	Avenue du Parmelan	3	100	ouvert
ANNECY	Bd Gambetta	Début tunnel sous Brogny	Fin du tunnel sous Brogny	3	100	ouvert
ANNECY	Bd Gambetta	Fin tunnel sous Brogny	Rue de la Fraternité	3	100	ouvert

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
ANNECY	Bd Gambetta	Rue de la Fraternité	Avenue de la Plaine	3	100	ouvert
ANNECY	Bd Gambetta	Avenue de la Plaine	Avenue de France	3	100	ouvert
ANNECY	Bd Saint-Bernard de Menthon	Avenue du Parmelan	Avenue des Barattes	4	30	ouvert
ANNECY	Bd Saint-Bernard de Menthon	Avenue des Barattes	Avneue d'Albigny	4	30	ouvert
ANNECY	Chemin de la Colline	Chemin des Cloches	Chemin du Périmètre	4	30	ouvert
ANNECY	Chemin de la Croix Rouge	Limiotte Annecy/ Seynod	Avenue de Loverchy	4	30	ouvert
ANNECY	Chemin des Cloches	Avneue de Thônes	Bd Gambetta	4	30	ouvert
ANNECY	Chemin du Maquis	Rue des Anémones	Avenue de France	4	300	ouvert
ANNECY	Chemin du Maquis	Avenue de France	Chemin du Périmètre	3	100	ouvert
ANNECY	Chemin du Maquis	Route du Périmètre	Rue des Martyrs	3	100	ouvert
ANNECY	Quai E . Chappuis	Avenue d'Albigny	Pont de la Halle	3	100	ouvert
ANNECY	Route de Vignières	Avenue du Parmelan	Avenue de France	4	30	ouvert
ANNECY	Route de Vignières	Avenue de France	Avenue de la Mavéria	4	30	ouvert
ANNECY	Route du Périmètre	Avenue de Brogny	Allée des Muguets	3	100	ouvert
ANNECY	Route du Périmètre	Allée des Muguets	Rue des Martyrs	3	100	ouvert
ANNECY	Route du Périmètre	Rue des Martyrs	Montée de Novel	4	30	ouvert
ANNECY	Route du Périmètre	Avenue de Novel	Chemin e la Colline	4	30	ouvert
ANNECY	Rue Cécile Vogt-Mugnier	Rue du Stand	Avenue des Romains	4	30	ouvert
ANNECY	Rue de la Gare	Rue Vaugelas	Avenue de Chambéry	4	30	ouvert
ANNECY	Rue de la Gare	Avenue de Chambéry	Promenade Louis Lachenal	3	100	Rue en « U »
ANNECY	Rue de la Gare	Promenade Louis Lachenal	Avenue de Loverchy	4	30	Rue en « U » à Tissu ouvert
ANNECY	Rue de la Paix	Rue Président Favre	Rue Jean Jaurès	4	30	ouvert

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
ANNECY	Rue de la Poste	Rue Sommeiller	Rue Vaugelas	3	100	Rue en « U »
ANNECY	Rue de la Poste	Rue Vaugelas	Rue Royale	3	100	Rue en « U »
ANNECY	Rue de la Préfecture	Rue Jean-Jaurès	Rue Sommeiller	4	30	ouvert
ANNECY	Rue de l'Industrie	Rue de la Gare	Rue des Glières	4	30	ouvert
ANNECY	Rue de l'Industrie	Rue de la Gare	Avenue de Chevesnes	3	100	ouvert
ANNECY	Rue des Anémones	Avenue de la Plaine	Chemin du Maquis	4	30	ouvert
ANNECY	Rue des Barattes	Bd St-Bernard de Menthon	Avenue de France	4	30	ouvert
ANNECY	Rue des Barattes	Avenue de France	Avenue de la Mavéria	4	30	ouvert
ANNECY	Rue des Marquisats	Pont de la Halle	Avenue de Trésum	3	100	ouvert
ANNECY	Rue des Marquisats	Avenue de Trésum	Fin Agglo Anancy	3	100	ouvert
ANNECY	Rue des Marquisats	Limite Agglo Anancy	Limite Anancy/Sevrier	3	100	ouvert
ANNECY	Rue du Maréchal Leclerc	Bd du Fier	Avenue du Stade	4	30	ouvert
ANNECY	Rue du Radar	Avenue de Brogny	Avenue Jean Monnet	4	30	ouvert
ANNECY	Rue Henri-Bordeaux	Avenue Gambetta	Avenue du Parmelan	4	30	ouvert
ANNECY	Rue Jean Jaurès	Bd du Lycée	Rue de la Paix	3	100	ouvert
ANNECY	Rue Jean-Jaurès	Rue de la Paix	Rue Sommeiller	3	100	ouvert
ANNECY	Rue Jean-Jaurès	Rue Sommeiller	Rue de la Préfecture	3	100	ouvert
ANNECY	Rue Jean Jaurès	Rue de la Préfecture	Avenue d'Albigny	3	100	ouvert
ANNECY	Rue Louis Revon	Avenue d'Albigny	Avenue du Parmelan	3	100	ouvert
ANNECY	Rue Louis Revon	Avenue du Parmelan	Bd du Lycée	4	30	ouvert
ANNECY	Rue Président Favre	Avenue de Brogny	Rue de la Paix	4	30	ouvert
ANNECY	Rue Président Favre	Rue de la Paix	Rue Sommeiller	3	100	Rue en « U »

Communes traversée par la voie	Voies classées	Début du tronçon	Fin du tronçon	Catégorie	Largeur du secteur affecté par le bruit en mètres	Tissu ouvert ou en « u »
ANNECY	Rue Royale	Rue de la Poste	Rue de la Gare	3	100	Rue en « U »
ANNECY	Rue Sommeiller	Rue Fichet	Rue Louis Revon	4	30	ouvert
ANNECY	Rue Sommeiller	Rue de la Poste	Rue des Glières	3	100	Rue en « U »
ANNECY	Rue Vaugelas	Rue de la Poste	Rue Président Favre	3	100	Rue en « U »

Article 4 : Les bâtiments d'habitation, les bâtiments d'enseignement, les bâtiments de santé, de soins et d'action sociale, ainsi que les bâtiments d'hébergement à caractère touristique à construire dans les secteurs affectés par le bruit mentionnés à l'article 3 doivent présenter un isolement acoustique minimum contre les bruits extérieurs conformément à l'article R 571-43 du code de l'environnement.

L'isolement acoustique minimum est déterminé selon les articles 7 à 12 de l'arrêté du 23 juillet 2013 dont une copie est annexée au présent arrêté.

Article 5 : Les niveaux sonores que les constructeurs sont tenus de prendre en compte pour la détermination de l'isolement acoustique des bâtiments à construire inclus dans les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 sont :

Pour les infrastructures routières et lignes ferroviaires à grande vitesse

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	83	78
2	79	74
3	73	68
4	68	63
5	63	58

Pour les infrastructures ferroviaires conventionnelles

Catégorie	Niveau sonore au point de référence, en période diurne (en dB(A))	Niveau sonore au point de référence, en période nocturne (en dB(A))
1	86	81
2	82	77
3	76	71
4	71	66
5	66	61

Les niveaux sonores sont évalués en des points de référence situés, conformément à la norme NF S.31-130 « cartographie du bruit en milieu extérieur » à une hauteur de 5 m au-dessus du plan de roulement et :

- à deux mètres en avant de la ligne moyenne des façades pour les rues en « U » ;
- à une distance de l'infrastructure de 10 mètres augmentés de 3 dB(A) par rapport à la valeur en champ libre pour les tissus ouverts, afin d'être équivalents à un niveau en façade. L'infrastructure est considérée comme rectiligne, à bords dégagés, placée sur un sol horizontal réfléchissant.

Les notions de rue en U et de tissu ouvert sont définies dans la norme citée précédemment.

Cette distance est mesurée :

- pour les infrastructures routières, à partir du bord de la chaussée la plus proche ;
- pour les infrastructures ferroviaires, à partir du rail le plus proche.

Article 6: le présent arrêté sera annexé au plan local d'urbanisme de la commune.

Les secteurs affectés par le bruit définis à l'article 3 doivent être reportés par le maire dans les documents graphiques du plan local d'urbanisme.

Article 7 : Monsieur le directeur départemental des territoires et Monsieur le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture,
- et dont une copie sera adressée au maire de la commune d'Annecy pour affichage pendant un mois minimum et au gestionnaire du réseau ferroviaire.

P/le préfet et par délégation,
P/le directeur départemental des territoires,
Le chef de la cellule milieux naturels,
forêt et cadre de vie,

Vincent BONEU

